

## Accord d'Association Maroc/Union Européenne

### - Cadre Réglementaire et Conditions Tarifaires -

l'Accord de Libre Echange Maroc-UE, en vigueur à compter du 1er octobre 2012, procure via son protocole N°1, **l'élimination des droits de douanes applicables** aux importations dans l'Union européenne **de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche originaires du Maroc, sauf pour une liste limitée de produits** dont l'exonération douanière demeure conditionnée par le respect de contingent, calendrier et/ou prix d'entrée. Il s'agit principalement des tomates, concombres, courgettes, aulx, fraises, clémentines, artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches et nectarines.

Parmi les principaux produits qui ne sont plus soumis à contingent, tout en bénéficiant de l'exemption des droits de douanes, on peut citer notamment : l'huile d'olive, l'haricot vert, les pommes de terre, les melons, etc.

## A /PRIMEURS :

### 1. TOMATES

- Du 1er octobre au 31 mai :

Le Maroc bénéficie d'un **contingent de base**, à prix d'entrée conventionnel (46,1 euros/100 kg) et en exonération des droits de douanes ad-valorem de **257.000 tonnes**.

La répartition d'octobre à mai de ce contingent durant cette campagne est la suivante :

#### REPARTITION DU CONTINGENT TOMATE (EN TONNES) Par Campagne

Octobre	14.700
Novembre	38.500
Décembre	43.500
Janvier	43.500
Février	43.500
Mars	43.500
Avril	22.800
Mai	7.000
<b>Total contingents mensuels de base</b>	<b>257.000</b>
<b>Contingent additionnel</b>	<b>28.000</b>
<b>Total contingent préférentiel</b>	<b>285.000</b>

- **Du 1er novembre au 31 mai**, le contingent de base est augmenté d'un **contingent additionnel de 28.000 tonnes**.

Ce contingent additionnel peut être utilisé durant un mois donné, entre novembre et mai, dans la **limite de 30% maximum soit 8.400T/mois**.

Ce contingent additionnel 09.1112 est subdivisé en 7 sous-contingents mensuels gérés sous un autre numéro d'ordre 09.1193. Le bénéfice de cette concession tarifaire ne peut être accordé qu'au moyen de la déclaration du numéro d'ordre 09.1193.

- Les quantités exportées hors contingents bénéficient d'un abattement de 60% des droits de douane ad-valorem.

Les droits de douane appliqués à ces quantités sont de 5,7% au lieu de 14,4% en octobre, de 3,5% au lieu de 8,8% du 1er novembre au 14 mai et de 5,7% au lieu de 14,4% du 15 au 31 mai.

**- Du 1er juin au 30 septembre :**

Les exportations marocaines de tomates exportées sans limite quantitative en bénéficiant d'un abattement des droits de douanes ad-valorem de 60% (tout en respectant le prix d'entrée OMC), soit un droit à payer de 5,7% au lieu de 14,4% inscrit dans le tarif douanier commun.

**- Niveaux du prix d'entrée :**

Le prix d'entrée conventionnel applicable aux exportations marocaines de tomate du 1er octobre au 31 mai est de 46,1 euros/100 kg tandis que le prix d'entrée OMC varie durant toute l'année comme suit :

- 62,6 euros/100 kg du 1<sup>er</sup> octobre au 20 décembre,
- 67,6 euros/100 kg du 21 décembre au 31 décembre,
- 84,6 euros/100 kg du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- 112,6 euros/100 kg en avril,
- 72,6 euros/100 kg en mai,
- 52,6 euros/100 kg du 1er juin au 30 septembre.

## **2. COURGETTES**

**- Du 1er octobre au 20 avril :**

Le protocole N°1 de l'Accord Maroc/UE prévoit pour les exportations marocaines de courgettes un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel de **56.000 tonnes**.

Le prix d'entrée conventionnel varie comme suit :

- 1er octobre au 31 janvier : 42,4 euros/100 kg
- 1er février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg
- 1er avril au 20 avril : 42,4 euros/100 kg.

Au-delà de ce contingent, le Maroc est assujetti au Prix d'Entrée OMC.

**- Du 21 avril au 31 mai :**

La réduction des droits de douane ad-valorem est de 60% sur un tarif douanier plein de 12,8 %, soit des droits à payer de 5,1%.

**- Du 1er juin au 30 septembre :**

Le droit de douane ad-valorem inscrit dans le tarif douanier commun est de 12,8%.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier : 48,8 euros/100 kg.
- 1<sup>er</sup> février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg.
- 1<sup>er</sup> avril au 31 mai : 69,2 euros/100 kg.
- 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet : 41,3 euros/100 kg.
- 1<sup>er</sup> Août au 31 décembre : 48,8 euros/100 kg.

### 3. CONCOMBRES

**- Du 1er novembre au 31 mai :**

Le contingent en exonération des droits de douane ad-valorem et à prix d'entrée conventionnel (44,9 euros/100 kg) accordé au concombre est de **16.800 tonnes**.

**- Du 1er juin au 31 octobre :**

Exonération douanière sans limite quantitative.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie durant toute l'année comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> janvier à la fin février : 67,5 euros/100kg
- Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril : 110,5 euros/100kg
- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 48,1 euros/100kg
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 10 novembre : 68,3 euros/100kg
- Du 11 novembre au 31 décembre : 60,5 euros/100kg

### 4. AULX

L'ail à l'état frais ou réfrigéré bénéficie **du 1er janvier au 31 décembre** d'un contingent de **1.500 tonnes** à droits de douane ad-valorem nuls.

Au - delà de ce contingent, les exportations de l'ail sont assujetties aux droits de douane inscrits au Tarif Douanier Commun à savoir : **9,6 % + 120 euros/100kg/net**.

### 5. FRAISES

**- Du 1er novembre au 31 mars :**

Exonération douanière sans limite quantitative.

**- Du 1er au 30 avril :**

Un contingent, à droit ad valorem nul, de **3.600 tonnes** a été alloué aux exportations du mois d'avril.

**- Du 1er au 31 mai :**

**Réduction**, dans la limite d'un contingent de **1.000 T** des droits de douanes ad-valorem de **50%**, soit **6,4% Min de 1,2 euro/100 kg/ net** au lieu de 12,8%.

Au-delà de ce contingent, les fraises marocaines sont assujetties aux droits de douane inscrits au niveau du Tarif Douanier Commun (TDC) de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.

**- Du 1er juin au 31 octobre :**

Les droits de douanes inscrits au tarif douanier commun (TDC) sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet : TDC de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.
- 1<sup>er</sup> août au 31 octobre : TDC de 11,2%.

## **6. PECHES FRAICHES Y COMPRIS BRUGNONS ET NECTARINES**

Les pêches fraîches y compris brugnon et nectarines bénéficient de l'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 49,1 euros/100 kg et ce, du 11 juin au 30 septembre.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

## **7. ABRICOTS FRAIS**

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 64,5 euros/100 kg et ce, du 1er juin au 31 juillet.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

## **8. RAISINS DE TABLE**

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 35,8 euros/100 kg du 21 juillet au 20 novembre.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

## **9. ARTICHAUTS**

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 57,1 euros/100 kg du 1er novembre au 31 décembre.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC durant le reste de l'année, il varie comme suit :

- 01.01 au 31.05 : 82,6 euros/100 kg
- 01.06 au 30.06 : 65,4 euros/100 kg
- 01.07 au 31.10 : pas de prix d'entrée.
- 01.11 au 31.12 : 65,4 euros/100 kg.

## **B / AGRUMES :**

### **1. CLEMENTINES**

#### **- Du 1er novembre à fin février :**

Les clémentines sont exportées en franchise douanière dans la limite d'un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel (48,4 euros/100 kg) de **175.000 tonnes**.

Si ce contingent est épuisé durant la période de la concession, les clémentines marocaines bénéficient d'un **abattement de 80%** sur les droits de douane ad-valorem soit **3,2%** au lieu de 16% au niveau de TDC, avec respect du prix d'entrée OMC de 64,9 euros/100 kg.

#### **- Du 1er mars au 31 octobre :**

Exonération douanière sans limite quantitative.

### **2. AUTRES PETITS FRUITS D'AGRUMES**

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative durant toute l'année, avec respect du prix d'entrée OMC de **28,6 euros/100 kg** et ce, **du 1er novembre à fin février**.

### **3. ORANGES**

#### **- Du 1er décembre au 31 mai :**

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 26,4 euros/100 kg.

#### **- Du 1er juin au 30 novembre :**

Les exportations d'oranges sont exonérées des droits de douane sans limite quantitative.